

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- RÉUNION DU 16 JANVIER 2024 -

DÉCISION N° 24 - 01 - 001

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 21 décembre 2023 s'est réuni le mardi 16 janvier 2024 à partir de 10 heures 30 au SDIS, sis 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Présents:

- Georges ZIEGLER (Président)
- Fabienne PERRIN (vice-présidente)
- Nicole PEYCELON (membre du bureau)
- Luc FRANCOIS (vice-président)

Excusé:

- Pierre DEVEDEUX (vice-président)

Décision 1 : L'attribution du marché relatif à la construction de la caserne de Saint-Just-la-Pendue.

Concernant le présent marché, le montant de l'autorisation de programme a initialement été estimé à 1,3 M euros. Toutefois, au terme des appels d'offres, l'opération pourrait être portée à 1 420 968,00 € TTC compte tenu de l'évolution des tarifs liés aux couts de construction.

Pour rappel, le maître d'œuvre désigné pour suivre cette opération est le cabinet d'architecte AYDOSTIAN, localisé à Lyon.

L'opération de travaux a été allotie de la manière suivante :

N° LOT	INTITULE
01	TERRASSEMENTS VRD
02	GROS-ŒUVRE







03	DALLAGE INDUSTRIEL – CHAPE
04	CHARPENTE BOIS
05	BARDAGE ET COUVERTURE METALLIQUE
06	ENDUIT DE FAÇADES
07	MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM - OCCULTATIONS
08	SERRURERIE
09	PORTES SECTIONNELLES
10	MENUISERIE INTERIEURE BOIS
11	CLOISONS FAUX-PLAFONDS
12	REVETEMENTS DE SOLS
13	ELECTRICITÉ
14	CHAUFFAGE VENTILATION

Pour l'ensemble des lots et conformément au règlement de consultation, le marché sera attribué au regard des critères suivants :

Prix : pondération : 40 %Valeur technique : pondération : 60 %

La commission d'appel d'offres a examiné ce dossier le 15 janvier 2024 au regard du rapport d'analyse des offres fourni par le bureau des bâtiments.

Vu le rapport présenté par le Président, le bureau prend la décision suivante :

Article 1:

Le bureau confirme le choix de la commission d'appel d'offres réunie le 15 janvier 2024 attribuant le marché relatif à la construction de la caserne de Saint-Just-la-Pendue tel qu'indiqué en annexe à la présente décision.

Article 2:

Le Président est autorisé à signer toutes les pièces du marché.

Décision adoptée à l'unanimité.

Le Président du Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Loire

Georges ZIEGLER